

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le douze juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 06 juillet 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GUYON, Maire de Bézu-le-Guéry.

Étaient présents : Jean-Armand DELAITRE, Nicolas LEFRANC, Frédéric MORET, Philippe GUYON, Fany BUSTEAU, Serge CAILLIEZ, Philippe GILLON, Francine PASQUIER-DEVRON, Bernard PITULA

Absents excusés :

Absent :

Représentés par : LEFRANC Sindy par Nicolas LEFRANC

APPROBATION DES DEUX DERNIERS COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du 12 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 10 Avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 points ajoutés à l'ordre du jour :

- * Décision Modificative (à auteur de 2 580€) pour l'APEM
- * Adhésion au Souvenir Français

Démission de Madame ATTARD-PITULA Jacqueline

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de madame ATTARD-PITULA Jacqueline aux membres du conseil municipal.

A la fin de la lecture de ce courrier ou Madame ATTARD-PITULA met en avant un manque de réunion et de communication à son goût, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils partagent cet avis et laisse la parole.

Monsieur LEFRANC, dit qu'il y a eu de la communication, tous les membres du conseil municipal étaient conviés par mail aux différentes réunions et en dehors de Fanny et Francine, personne n'est venu!

Monsieur DELAITRE, dit qu'il comprend le fond du courrier mais que les mots sont forts

Madame PASQUIER-DEVRON, dit que Madame ATTARD-PITULA n'est pas venue aux réunions.

Monsieur MORET, dit ne pas comprendre les accusations qui sont portées dans le courrier, et souhaite réagir, sur l'aspect général de cette lettre, bien qu'il aurait souhaité s'adresser directement à Mme ATTARD, particulièrement sur le point concernant le rond-point, qu'il dit défendre fièrement.

M. MORET ne comprend pas pourquoi, il semble nécessaire de s'efforcer à critiquer ou détruire ce que fait l'autre, plutôt que de participer en donnant son avis, lequel a toujours été sollicité auprès de ce conseil. Il trouve vraiment dommage de constamment jeter le discrédit avec à l'esprit cette éternelle rancœur des élections municipales

également regrettable que des personnes au sein de ce même conseil ne se sentent pas impliquées dans les décisions et les engagements pris au sein de la commune.

M. MORET demande à l'ensemble des membres présents de cesser en tout point les "coups bas et mesquineries" et d'observer un peu de "Fair Play" et de respect mutuel, au bénéfice de notre commune et de ses administrés. . Il souhaiterait que « les différences soient constructives ».

Bilan du week-end de commémoration

Monsieur le Maire confit la lecture, à Monsieur CAILLIEZ, d'un courrier de remerciements, suite à la commémoration de juin dernier, reçu de la part de Robert GANNET et des descendants de la famille DERBY/ROOSEVELT.

Monsieur DELAITRE lit et traduit 2 courriers reçu de la part des descendants des familles BOONN et DERBY

Monsieur MORET présente le bilan financier du week-end commémoratif du 1, 2 et 3juin.

Dépenses:

Alimentation/boissons :	1433.18€
Boulangerie:	63.30€
Matériels (Bricorama)	319.15€
Communication, Affichage...	942.00€
Fleurs, décors...	552.25€
Brasserie :	438.94€
Drapeaux...	334.80€
Végétaux...	515.74€
Plaque commémorative.	633.60€
Présent (vase porcelaine)	130.00€
TOTAL:	5363.21€

- Pour la Montgolfière, les frais ont été avancés par l'APEM à hauteur de 3360€. Les recettes s'élèvent à 780€. La commune devra donc verser à l'APEM la différence soit 2580€ (DM pour l'APEM)

- Concernant les TEE-SHIRTS (événement Bézu 1918-2018) les frais de réalisation se sont élevés à 953€, frais pris en charge par le CRLD. La totalité de la recette a permis de couvrir la dépense et 80€ correspondant à la part fondation du patrimoine sur la vente des Tee-Shirts.

- Châpiteaux/Stand... devis à hauteur de 1641.6€ la totalité offert par M. GILLON Société AISNE LOC.

- Le Magnum de champagne, présent de bienvenue, offert à nos hôtes, a été offert par M. CAILLEZ Serge.

Projet de travaux eau pluvial rue de Gandelu et Nanteuil

Rue de Gandelu :

Monsieur le Maire présente le projet sur plan. Il faut voir avec les impôts pour que la commune donne le chemin qui longe la parcelle n°49 au propriétaire de cette parcelle.

Rue de Nanteuil :

Il faudrait faire un fossé avec des passages pour les tracteurs. Si les propriétaires sont d'accord, il faudra signer une convention.

En déviant l'eau, il faudra faire attention aux poteaux téléphonique, la commune ne pourrait prendre en charge tous les travaux.

Est-ce que les vigneronns aideraient au financement des travaux : cout d'un fossé et déplacement des lignes téléphoniques (*si réalisable*) ?

Travaux de voirie route de Marigny

La subvention de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) est accordée.

- Montant de la subvention : 17 400 €
- Cout des travaux : 40 824 € H.T

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, le lancement des travaux.

Rénovation toitue de l'église

Monsieur le Maire explique les demandes de subventions ont été accordées sur un devis de 77 637€ H.T

DETR 35% 27 172.95€

CDDL 30% 23 291.14€

Les dons sur la Fondation du patrimoine s'élèvent à 1 700.00€. Ce montant est amené à évoluer ce qui modifierait la charge restant à la commune.

Il reste donc à la charge de la commune : 25 472.00€ à la date du 12 juillet 2018.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, la prise en charge du montant restant.

Point sur la téléphonie mobile

Monsieur le Maire présente un courrier reçu du Ministre de la cohésion des Territoires.

BEZU-LE-GUERY est prioritaire si la commune trouve un terrain viabilisé pour installer une antenne, sinon il faudra attendre 2 ans.

FSL, Fonds de Solidarité pour le Logement

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Général concernant la participation au Fonds de Solidarité Logement pour 2018.

Pour l'année 2018 la participation s'élèverait à 0,45 € par habitant soit 120, 15 € (267 habitants X 0,45 €).

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident par 9 voix contre, de ne pas adhérer au Fonds de Solidarité Logement de l'Aisne (F.S.L.)

SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

Monsieur le Maire explique qu'il doit prendre un arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec en annexe le tableau des points d'eau incendie.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à prendre cet arrêté

MPO, Médiation Préalable Obligatoire

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité / l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur. L'adhésion est gratuite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Adhésion prévention et santé au travail (2019-2021)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

DM

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-2580.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2580.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bézu Le Guéry, les jour, mois et an que dessus.

Adhésion au souvenir Français

Monsieur LEFRANC Nicolas présente l'association du "Souvenir Français".
Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'adhérer au Souvenir Français.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur AMBEL qui demande s'il peut busser le long de son chemin. Il faudra voir avec la DDT et la police de l'eau.
Le conseil municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire propose de mettre un défibrillateur à la mairie. Se renseigner sur les prix.
- Monsieur GILLON, dit qu'il faudrait un jardin du souvenir au cimetière. La mairie va se renseigner.
- Monsieur DELAITRE, suite à son mail envoyé à la mairie concernant l'entretien des chemins communaux, dit qu'il y a 18 arbres à couper et à vendre. Sur le principe le conseil municipal est d'accord.
- Monsieur MORET, dit qu'il faudrait faire un rappel dans les boîtes aux lettres pour l'entretien de la végétation chez les particuliers.

- Monsieur le Maire, explique un entretien avec Monsieur PLATEAU de la Communauté de Communes, en charge des ordures ménagères. Si 25 foyers de Bézu-le-Guéry décident de jeter leurs verres dans des containers enterrés, la C4 prendra à sa charge l'installation du container.

Monsieur MORET propose que pour informer l'ensemble des habitants de la commune de cette possibilité, il serait souhaitable organiser une réunion d'information et voir si des personnes seraient d'ores et déjà intéressées.

Fin de la séance à 21h40.